

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARUDY

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

- **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011** : liste des communes soumises à l'obligation d'information sur les risques majeurs mise à jour régulièrement sur le site internet des services de l'État en Pyrénées-Atlantiques.

- **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **OUI, PPR inondations**
approuvé par arrêté préfectoral le **18 mars 2004**.

Il vous appartient de vérifier si le bien est concerné par des prescriptions de travaux en consultant le règlement du PPR disponible sur la page d'accueil de votre commune.

- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :**

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRm.

Il est à noter qu'aucune commune du département des Pyrénées-Atlantiques n'est soumise au risque minier.

- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt) :**

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt.

- **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 :

La commune est située en zone de sismicité **moyenne** dite zone **4**.

- **Documents de référence** - les documents ou dossiers, permettant la localisation du bien au regard des risques encourus, sont disponibles sur la page d'accueil de la commune

- | | |
|--|-------------------------------|
| ➤ Zonage sismique des Pyrénées-Atlantiques | ➤ Note de présentation du PPR |
| ➤ Carte réglementaire | ➤ Règlement du PPR. |

- **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site WWW.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

Attention !

S'il n'impliquent pas d'obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive ne sont pas mentionnés dans cet état.